

La cohérence territoriale est une notion qui suscite des interrogations sur ce qu'elle doit représenter. L'enjeu est d'autant plus important que cette terminologie fait office de critère d'éligibilité ou de fil directeur dans le cadre de certains dispositifs ou textes réglementaires (Loi SRU, SCOT...). Par ailleurs, la mise en œuvre de dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion (« Nouveaux Services – Emplois Jeunes » notamment) a favorisé un fort développement des activités environnementales. Les objectifs sont d'une part, de connaître les acteurs et leurs différentes approches de la cohérence territoriale ; d'autre part, d'élaborer une méthodologie pour obtenir une cohérence optimale en lien avec des outils déjà existants.

De manière plus générale, il s'agit d'obtenir une réponse à la question suivante : quelle échelle, quel territoire et quelle légitimité pour quelle cohérence ?

Aujourd'hui, nous assistons au développement des projets d'agglomération, de charte de pays, etc. Ces projets de territoire concourent à et s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Il existe en effet, de réels liens entre politique de l'emploi et cohérence territoriale, à travers les différents outils, procédures, et réglementations. La loi "SRU" (Solidarité et Renouvellement Urbains) notamment, met l'accent sur la démarche de Développement Durable", et décrit l'équilibre entre aménagement, habitat et transports. Les chartes de l'environnement ou chartes de pays, s'ancrent également dans cette démarche de cohérence territoriale des politiques environnementales, par la mise en synergies des actions ponctuelles mises en œuvre par les acteurs locaux, mais aussi la sensibilisation des partenaires. Il est à souligner que le volet environnement, emploi et économie" inscrit dans les chartes, participe largement à la mise en place d'actions sur le territoire.

L'engagement des Collectivités Territoriales, aux côtés de l'Etat, dans cette démarche, en particulier à travers la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), doit entre autres, favoriser la mise en place de 500 Agendas 21 locaux (chapitre 28 de la déclaration de Rio), en 5 ans.

Ceci souligne la volonté affichée de la France, de tendre vers un dispositif permanent dans le cadre de la SNDD, avec notamment une reconnaissance de projets de territoire, le choix de projets de référence, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi.

A ce titre, il existe d'ailleurs des groupes informels qui contribuent à tester la validité des projets et la pertinence des critères choisis qui ont trait à la démarche. Pour reconnaître des démarches "éligibles", critères de références sont évalués : la *participation* (habitants, usagers, ...), la *gouvernance*, la *transversalité* de l'approche, l'*amélioration*, dans le cadre d'une stratégie prospective, et enfin, l'*évaluation*, qui se veut participative.

Sur le terrain, les réflexions des porteurs de projets se placent donc dans un contexte territorial en mutation (lois de décentralisation, Schémas de Cohérence Territoriale,...), où la demande de cohérence sur leur territoire d'intervention est très forte.

Etre en cohérence, c'est très simplement, éviter les chevauchements, tout en mêlant, cependant, des logiques contradictoires : économique, sociale et environnementale.

La cohérence territoriale se définit également à travers plusieurs objectifs :

- réaliser un état des lieux partagé pour des projets communs ;
- établir un "diagnostic partagé", à partir du territoire ;
- se positionner dans une logique gagnants/gagnants ;
- s'organiser en groupes de proposition cohérents auprès des décideurs pour faire reconnaître l'activité.

La cohérence nécessite donc une stratégie de l'intervention relative à la valeur de l'environnement et de l'utilité sociale, qui reste encore à faire reconnaître dans la plupart des activités du secteur de l'environnement.

Pour établir une politique territoriale cohérente, il convient de s'appuyer sur une méthode adaptée et des outils efficaces (échelle pertinente, "langage passerelle", diagnostic partagé, objectifs bien identifiés et hiérarchisés...), mais aussi de faire des choix :

- choix d'un interlocuteur à la dimension de l'échelle du territoire du projet ou de l'action : définir l'échelon pertinent d'intervention ;
- choix politique de la collectivité de se lancer dans une démarche de mise en cohérence des actions sur un territoire : prendre le temps du partenariat, croiser des logiques divergentes,....

Un certain nombre de propositions globales sont susceptibles de répondre à la nécessité d'une véritable politique de cohérence territoriale, notamment en matière d'activités environnementales : mutualiser, définir des priorités, justifier de la légitimité de l'action sur un territoire, définir l'échelle territoriale pertinente d'intervention, savoir intégrer la logique de temporalité, ou encore construire une méthode pour jouer un rôle "d'interface" vers une cohérence territoriale.

Sur ce dernier point, les réseaux Territoires Environnement Emplois (TEE), notamment le RREG-TEE PACA, peuvent apporter un soutien à la politique de cohérence territoriale, par un travail en concertation avec les acteurs privés, et par des propositions aux décideurs et partenaires sur une stratégie cohérente sur l'approche territoriale des activités environnementales.

Tout comme le développement de l'activité elle-même, l'avenir des "emplois jeunes" du secteur de l'environnement passe certainement par la pertinence des territoires et des activités sur le territoire. Il est important d'élaborer des programmes sur ces territoires, et ensuite de mettre du contenu dans les activités concernées.

A ce propos, la relation de l'offre et de la demande en matière d'emploi environnement, à l'échelle des territoires, mérite un certain éclairage, surtout avec les changements opérés par l'instauration du dispositif "Nouveaux Services Emplois Jeunes" (NSEJ).

A ce jour, 80 % de l'offre est publique, ce qui constitue une auto-proclamation de l'offre. Cet état de fait s'explique par une analyse générale, qui tend à prouver que le système "NSEJ" n'est pas un système purement économique.

Nous savons d'ores et déjà que seul 1/5 des emplois créés continue, après les 5 ans d'aide de l'Etat, dans le métier, sur lequel ils ont été employés au départ, dans le cadre du dispositif NSEJ.

Aujourd'hui, ce qui compte, c'est de passer de l'emploi à l'activité, d'une focalisation sur l'emploi à un ancrage de l'activité. Ce qui signifie se poser la question de savoir "à quoi sert l'activité ?

Il semble donc indispensable de mettre en place des programmes environnementaux sur ces nouveaux territoires de compétences. D'une manière générale, l'ambition est d'arriver à ce que 40 % des postes puissent survivre au délai fixé pour les aides de l'Etat (les 3 ans de consolidation, post 5 ans, compris).

Le besoin d'une vision générale de l'activité est aussi clairement identifié en ce qui concerne la formation. Pour cela, un état des lieux doit être réalisé et un "guide des métiers et formations environnement" est en cours de réalisation.

Là aussi, les réseaux TEE, de part l'ancrage sur les territoires sont des lieux d'actions et de rencontres.

Les enjeux pour le réseau sont ainsi de sensibiliser les acteurs du territoire à l'activité environnementale. En quelques sortes, de jouer, là aussi, le rôle d'interface, pour instaurer plus de cohésion et de cohérence territoriale. Ceci permettrait notamment de mettre en cohérence l'offre et la demande, surtout sur des activités émergentes (économe de flux par exemple). Il y a une véritable nécessité de travailler sur les secteurs d'activités, plus particulièrement sur l'identification et la communication des métiers de l'environnement. Il convient également de réfléchir au lien avec le secteur privé, notamment dans les domaines de la gestion des espaces, l'aménagement du cadre de vie, la gestion des déchets...

En région PACA, aujourd'hui, l'objectif est de mettre en œuvre une politique cohérente, sur l'ensemble du territoire. Les questions relatives à l'emploi, l'environnement, les territoires constituent une partie des enjeux. Il est nécessaire de "développer nos territoires près de chez nous".

Quand des territoires s'organisent, il convient de participer à leur repérage et à leur "construction", à leur développement, d'être impliqué de l'intérieur, dans l'élaboration de leurs projets. Les logiques de concertation seront largement efficaces si la société civile est présente.

La Région PACA peut soutenir la réalisation de projets de territoires, dans le cadre de subventions, et donne son aval sur un grand nombre de dispositifs de cohérence territoriale. Elle peut donc être un soutien effectif, notamment pour les Pactes Territoriaux pour l'Emploi, les projets de Pays et d'agglomération, mais aussi les chartes de Parcs. Tout acteur doit être aussi capable de demander à la Région d'accorder un intérêt réel à son activité, d'éducation à l'environnement, de gestion des espaces, de promotion des énergies renouvelables...

C'est à ces approches territoriales des activités environnementales, que l'on voit apparaître la force de proposition que représente un réseau d'acteurs, comme les TEE.

À l'échelon régional, il est nécessaire de présenter une organisation à l'échelle du territoire concerné, celui que l'on souhaite toucher. Le RREG-TEE PACA peut représenter ce "concentré d'expériences", de savoir-faire, ou encore un moteur de propositions. Il se positionne ainsi en véritable espace d'observation, de réflexion et d'élaboration de stratégies de cohérence, ainsi que de médiation et d'interface, sur le territoire Provence Alpes Côte d'Azur.

Le souhait est donc réel que le RREG-TEE PACA, comme l'ensemble des réseaux TEE, continue de fonctionner, de proposer des solutions ; ainsi les Régions concernées veilleront à ce que les moyens financiers soient apportés pour que des actions intéressantes puissent être développées

La force des 8 réseaux TEE est de constituer un potentiel d'aides directes aux élus des agglomérations, mais également aux services publics de l'emploi qui, généralistes aujourd'hui, souhaitent travailler sur des thématiques. Il s'agit pour les TEE de sensibiliser à l'activité et d'intervenir dans un sens de cohésion et de cohérence territoriale.